Foire aux questions sur la collecte des matières alimentaires

Quel sera l'horaire de la collecte ?

Tous les lundis dès 7 h du matin, à partir du 15 octobre 2018.

Pourquoi faire la collecte des matières alimentaires ?

Selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, il sera interdit au Québec d'éliminer des matières organiques d'ici 2020. La collecte des matières alimentaires permettra donc de réduire collectivement la quantité de déchets que nous produisons, de diminuer les coûts reliés aux frais d'enfouissement des matières résiduelles, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer notre empreinte écologique et plus encore.

Puis-je refuser de recevoir le bac brun ?

Non, le bac brun sera livré à toutes les unités d'habitation de 4 logements et moins durant la phase 1 (quelques exceptions s'appliqueront). Le bac devra être conservé puisqu'il est rattaché à l'adresse et non au résident.

Comment se déroulera la distribution ?

La distribution des bacs se fera entre le 1er et le 12 octobre et ils seront livrés à toutes les portes visées par la collecte.

Qu'est-ce que je recevrai le jour de la livraison ?

Au moment de la livraison, vous recevrez un bac de 45 litres pour l'extérieur, un petit bac de 7 litres pour la cuisine et un guide vous donnant une panoplie d'informations sur le compost !

Est-il possible d'obtenir un deuxième bac ?

Non, un seul bac de 45 litres sera fourni par résidence.

L'Île-Perrot

Qu'est-ce que je pourrai mettre dans le bac brun ?

Pour en savoir plus sur tout ce qu'il est possible de mettre dans le bac brun, nous vous invitons à consulter le guide que vous recevrez avec votre bac ou le site Web de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca/bacbrun.

Sera-t-il possible d'utiliser des sacs de plastique ?

Tous les types de sacs en plastique seront refusés, même s'ils sont certifiés 100 % compostables, oxodégradables ou biodégradables, car ils diminuent la qualité du compost et sont interdits au site de traitement.

Les sacs en papier et ceux avec une doublure en fibres naturelles (cellulose) seront autorisés. Vous pouvez trouver ces sacs dans n'importe quelle épicerie ou quincaillerie.

Est-ce que les industries, commerces et institutions peuvent participer à la collecte des résidus alimentaires ?

Le première phase prévue en 2018 s'adresse seulement aux unités d'habitation de 4 logements et moins. Les multilogements de 4 unités et plus et les industries seront desservis au courant des prochaines années.

Pourquoi utiliser le bac brun si je fais déjà du compostage domestique ?

Le bac brun vous permettra d'optimiser la valorisation de matières qui ne vont pas dans le composteur domestique (restes de repas, viandes, poissons, pâtes, salades, etc.)

Est-ce que les collectes de feuilles et de résidus verts seront maintenues ?

Oui, les cueillettes seront maintenues puisque ces résidus ne sont pas acceptés dans le compost.

Toutefois, nous conseillons aux citoyens de pratiquer l'herbicyclage, laisser le gazon coupé sur le terrain et le feuillicyclage, déchiqueter les feuilles mortes. Vos pelouses et vos plates-bandes vous remercieront pour cet apport d'engrais et de matière organique.

Où puis-je obtenir de l'information supplémentaire sur la collecte des matières alimentaires ?

Pour obtenir de l'information supplémentaire, nous invitons les citoyens à lire le guide qui sera livré avec leur bac ou à consulter le site Web de la Ville de L'Île-Perrot au www.ile-perrot.qc.ca/bacbrun.

L'Île-Perrot